



Charte d'Éthique et de Déontologie de la Fédération Française de Flying Disc (FFFD)

Préambule :

La Fédération Française de Flying Disc (FFFD), fidèle aux valeurs du sport, s'engage à promouvoir l'éthique et la déontologie dans toutes ses activités. Pour assurer le maintien de ses engagements, la FFFD s'est dotée d'un comité d'éthique et de déontologie qui se veut indépendant de celle-ci. Conformément à l'article L.131-15-1 du code du sport, la FFFD fédération délégataire adhérente du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), doit établir une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par celui-ci. Cette charte vise à énoncer les principes fondamentaux qui guident la FFFD, ses membres et la communauté du Flying Disc en France.

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « *Liberté, Égalité, Fraternité* ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.



SOMMAIRE :

Article 1 : Respect et Solidarité	Slide n°04
Article 2 : Fair-Play et Loyauté	Slide n°05
Article 3 : Intégrité et Transparence	Slide n°06
Article 4 : Responsabilité et Engagement	Slide n°07
Article 5 : Excellence et Développement Personnel	Slide n°08
Article 6 : Promotion du Flying Disc et des valeurs du sport	Slide n°09
Article 7 : Conformité aux Règlements et aux Lois	Slide n°10
Article 8 : Environnement du sportif	Slide n°10
Article 9 : Gouvernance Transparente	Slide n°11
Annexe I	Slide n°12
Annexe II	Slide n°13

Article 1 : Respect et Solidarité

La FFFD, dans un esprit de respect mutuel et de solidarité, favorise un environnement inclusif où chaque individu, sans distinction d'origine, de genre, de religion, d'orientation sexuelle ou de capacité, est accueilli et traité équitablement.

Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités de Flying Disc.

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « *vivre-ensemble* ».

Article 2 : Fair-Play et Loyauté

A travers les valeurs de fair-play et de loyauté, les membres de la FFFD s'engagent à connaître, à appliquer, à respecter les règles du jeu, à reconnaître et applaudir les performances adverses, et à faire preuve de loyauté envers leurs partenaires et concurrents.

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale. Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus du dopage, qui abolit l'égalité dans la compétition sportive, et de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.

Article 3 : Intégrité et Transparence

L'intégrité et la transparence sont des piliers de l'action de la FFFD. Elle refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Elle veille à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des jeunes, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Elle promeut des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.

Les acteurs du sport (sportifs, dirigeants, officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters) ont l'obligation d'agir de manière honnête, éthique et transparente dans toutes leurs activités, à signaler toute violation éthique et à préserver la confiance de la communauté.

Article 4 : Responsabilité et Engagement

La FFFD encourage la responsabilité individuelle et collective. Chaque membre doit reconnaître l'impact de ses actions sur la communauté et s'engage à assumer ses responsabilités envers le sport, l'environnement et la société.

La fédération valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. Veillant à l'égalité des chances, elle porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap.

Elle contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

Les acteurs du sport s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public.

Article 5 : Excellence et Développement Personnel

La FFFD s'efforce de promouvoir l'excellence sportive et le développement personnel de ses membres. Elle encourage la recherche constante de l'amélioration, tant sur le plan sportif que personnel, afin de contribuer à l'épanouissement individuel et collectif.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

La préservation de la santé est une priorité. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles.

Article 6 : Promotion du Flying Disc et des valeurs du sport

La FFFD s'engage à promouvoir les disciplines de Flying-Disc de manière positive, en mettant en avant ses valeurs intrinsèques, sa diversité et son caractère accessible, contribuant ainsi au rayonnement du sport.

La fédération, ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Départementaux) ainsi que les clubs et autres structures sportives, sont les garants du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport.

Ces organisations sportives favorisent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Article 7 : Conformité aux Règlements et aux Lois

La FFFD et ses membres respectent scrupuleusement les règlements internes de la fédération, ainsi que les lois en vigueur. Tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

Article 8 : Environnement du sportif

Les personnes, entreprises, associations, organismes professionnels, groupements publics ou privés de toute nature regroupant les partenaires qui interviennent dans l'environnement des disciplines de la FFFD sont invités à adhérer à la présente charte pour marquer solennellement leur engagement autour des principes et valeurs qu'elle promeut.

Article 9 : Gouvernance transparente

La FFFD s'engage à gouverner dans le respect des principes démocratiques :

- Les dirigeants de la FFFD sont élus de manière transparente et équitable, veillant à la parité et à une juste représentativité des genres et des groupes sous-représentés. Le respect des principes démocratiques guide la désignation des instances dirigeantes.
- Transparence et contrôle du pouvoir : La gouvernance de la fédération repose sur des prises de décisions ouvertes et soumises à un contrôle régulier par des organes indépendants.
- Les bilans financiers de la FFFD sont rendus publics et facilement accessibles. La responsabilité des gestionnaires est primordiale, et un organe de contrôle indépendant est chargé de veiller à la bonne gestion financière.
- Des mécanismes de contrôle rigoureux, incluant la double signature pour les opérations financières majeures, sont mis en place pour assurer la transparence et la rigueur dans la gestion des fonds.
- La FFFD rappelle les infractions telles que la corruption, le trafic d'influence, la concussion, le détournement de fonds et la prise illégale d'intérêts.
- La fédération s'engage à prévenir, détecter et traiter efficacement les cas de corruption. Un engagement fort de la direction et une cartographie des risques permettent une gestion proactive des situations à risque.
- La FFFD s'engage à détecter, contrôler et sanctionner tout conflit d'intérêt. Elle encourage la coopération des membres pour garantir l'intégrité des décisions.

ANNEXE I :

Différents textes de droit international, de droit européen et de droit interne régissent et encadrent les grands principes de l'éthique et de la déontologie appliqués à la sphère sportive. Leur portée normative est variable, de la simple recommandation au texte impératif. La présente charte affirme l'attachement de la FFFD à l'ensemble de ces dispositions, qu'elle entend contribuer à mettre en œuvre.

Vu :

- la Constitution, notamment son Préambule ;
- le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 6 et 165 ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, dite Convention de Macolin, STCE, 18 septembre 2014 ;
- la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- le Code du sport, modifié notamment par les lois n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique et les droits des sportifs, n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs et n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (15/2) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés (11/10) ;
- la recommandation sur le code d'éthique sportive révisé (2010/9) ;
- la recommandation relative au Code pour un développement durable du sport : un partenariat entre le sport et l'environnement (2000/17) ;
- la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport (CM/Rec (2018/12) ;
- le rapport de la Commission au Conseil européen dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire - rapport d'Helsinki sur le sport (1999) ;
- la déclaration commune sur le sport annexée au Traité d'Amsterdam (2 octobre 1997) ;
- le Code mondial antidopage ;
- la Charte olympique du Comité International olympique ;
- la Charte d'éthique et déontologie du sport français ;
- le Code d'éthique du Comité International olympique ;
- la déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes (Sommet européen de Nice - décembre 2000) ;
- le « Livre blanc sur le sport » présenté le 11 juillet 2007 par la Commission européenne ;
- La loi n°2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

ANNEXE II :

Article L. 100-1 du Code du sport

« Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut ».

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC (FFFD) :

- **Siège de la FFFD :**
Athlética, 64 rue des Bouquinvilles
95 600 Eaubonne
- **Téléphone :**
09 53 68 14 83
- **Site Internet :**
www.ff-flyingdisc.fr



[FFFlyingDisc](https://www.facebook.com/FFFlyingDisc)



[FFFlyingDisc](https://www.instagram.com/FFFlyingDisc)



[FFFlyingDisc](https://twitter.com/FFFlyingDisc)

#Tous concernés